

9 janvier 2024

#Aides à l'autonomie #retraités #partenariat ■

Déploiement d'un dossier unique de demande d'aides à l'autonomie pour les personnes âgées du Puy-de-Dôme

Le département du Puy-de-Dôme, la Carsat Auvergne et la MSA Auvergne s'associent et œuvrent ensemble en faveur de la simplification du parcours et des démarches pour les personnes âgées en perte d'autonomie, avec la mise en place d'un dossier unique de demande d'aides à l'autonomie à domicile et la reconnaissance mutuelle des évaluations.

Lundi 8 janvier, Lionel Chauvin Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, Jean-Christophe Crulli directeur de la Carsat Auvergne, et Emmanuel Rioux, sous-directeur, représentant Jean-Marie Passariou directeur de la MSA Auvergne, étaient réunis à la Carsat Auvergne pour signer une convention de coopération visant à simplifier les démarches pour les personnes âgées concernées, leur entourage et les professionnels.



Contacts presse :

Marie Lombardie - Tél. 04 73 42 82 08 - ✉ marie.lombardie@carsat-auvergne.fr
 Pierre-Yves Mallet-Perrier - Tél. 04.73.42.12.20 - ✉ pierreyves.malletperrier@puy-de-dome.fr

Simplifier les démarches, le parcours des personnes âgées qui souhaitent vieillir à domicile et renforcer l'accessibilité aux aides autonomie à domicile

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, la Carsat Auvergne et la MSA Auvergne s'engagent à articuler leurs compétences et prestations en vue d'une continuité des prises en charge. Ces trois structures coopèrent et mutualisent leurs savoir-faire dans l'instruction et l'évaluation des demandes.

- Ils travaillent de manière coordonnée pour simplifier les démarches et le parcours des personnes âgées à domicile.
- Ils œuvrent ensemble pour orienter les dossiers des demandeurs vers le(s) bon(s) interlocuteur(s).

Déploiement du dossier unique de demande d'aides à l'autonomie

Le formulaire de demande d'aides à l'autonomie permet aux professionnels comme aux personnes concernées de réaliser **une demande unique auprès du bon interlocuteur sans avoir à réaliser d'autres démarches complémentaires**. Il permet d'effectuer sa demande au moyen d'un dossier simplifié, qui repose sur les mêmes informations et ce, quel que soit l'organisme qui en assure le traitement.

Selon son degré d'autonomie, son âge (dès 55 ans pour l'accompagnement à domicile des personnes âgées proposé par les caisses de retraite et dès 60 ans pour l'Allocation personnalisée d'autonomie - Apa) et grâce aux indications contenues dans le formulaire, le demandeur peut facilement identifier à qui adresser sa demande, entre la caisse de retraite ou le Conseil départemental. En cas d'erreur d'aiguillage, la demande est réorientée vers le bon organisme.

Cette démarche permet également une reconnaissance mutuelle des évaluations relatives à la perte d'autonomie des personnes âgées, elle poursuit trois objectifs :

- faciliter et simplifier leurs accès aux droits ;
- améliorer la complémentarité et la coordination des réponses apportées ;
- contribuer à l'amélioration de la qualité du service rendu en répondant mieux à leurs besoins.

Ce projet met en lumière la volonté des organismes de Sécurité sociale et des collectivités locales de travailler ensemble pour accompagner la transition démographique et proposer un parcours simplifié.

Genèse de ce partenariat

Les personnes âgées et leurs aidants ont souvent des difficultés à identifier le guichet auquel s'adresser pour déposer une demande d'aide.

L'attribution d'aides dédiées au maintien de l'autonomie à domicile est du ressort des conseils départementaux pour les personnes les plus dépendantes (dont le niveau de perte d'autonomie se situe selon la grille Aggir de 1 à 4). Les Départements attribuent dans ce cadre l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa). Quant aux caisses de retraite, elles délivrent un accompagnement à domicile pour les retraités fragilisés (Gir 5 et 6).

Des travaux menés en 2019 au niveau national par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en lien avec des Départements, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), l'Assurance

Contacts presse :

Marie Lombardie - Tél. 04 73 42 82 08 - ✉ marie.lombardie@carsat-auvergne.fr
Pierre-Yves Mallet-Perrier - Tél. 04.73.42.12.20 - ✉ pierreyves.malletperrier@puy-de-dome.fr

retraite et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) ont abouti à la **création d'un dossier simplifié de demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées afin de faciliter les démarches.**

Celui-ci est commun aux caisses de retraite, régime général et régime agricole, et aux départements.

Usage du dossier unique

Cette demande d'aides à l'autonomie à domicile peut se faire via :

- **un imprimé commun** « Demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées », utilisé sur tous les territoires depuis le 1^{er} octobre 2023 ;
- **un service en ligne sécurisé via FranceConnect**, accessible depuis l'espace personnel sur lassuranceretraite.fr ; l'espace privé sur msa.fr ; les sites des caisses MSA ; les sites internet des départements adhérents ; le portail pour-les-personnes-agees.gouv.fr. La demande est orientée vers le bon organisme selon le niveau d'autonomie du demandeur. Tout se fait à distance sans avoir à se déplacer et ce, à n'importe quelle heure.

Il est également possible d'effectuer cette démarche en format papier. Retrait auprès des Centres communaux d'action sociale (CCAS), sur demande par téléphone après de la Carsat, de la MSA et du Conseil départemental.

En cas de mauvais adressage, la demande est orientée vers le bon organisme selon son niveau d'autonomie. L'utilisateur sera prévenu du transfert de son dossier par courrier.

À propos de la Carsat Auvergne

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (Carsat) est un organisme de Sécurité sociale. Organisme privé chargé de la gestion d'un service public, il intervient auprès des **salariés, des travailleurs indépendants, des retraités, des personnes en situation de fragilité** et des **entreprises** des 4 départements auvergnats.

Depuis son Siège social situé à Clermont-Ferrand et au travers de son réseau d'agences retraite et unités territoriales de Service social, la Carsat Auvergne est l'interlocuteur en région au titre de la retraite, de l'action sociale et des risques professionnels. Elle assure ses missions sous l'égide de deux établissements publics : la Caisse nationale d'Assurance Vieillesse (l'Assurance Retraite) et la Caisse nationale d'Assurance Maladie (l'Assurance Maladie).

Ses missions : **préparer et payer la retraite par répartition, accompagner les assurés fragilisés par un problème de santé ou de perte d'autonomie, prévenir les risques professionnels, assurer la santé et la sécurité au travail.**

Son **offre de service est large** : **accompagnement** personnalisé des assurés pour préparer la retraite, **formation** en matière de prévention des risques professionnels mais aussi **offre numérique** pour simplifier les démarches des assurés comme entre autres la demande de retraite tous régimes en ligne.

L'organisme auvergnat compte **508 salariés** répartis sur les 4 départements. Il a versé en 2022 plus de **3,12 milliards** à **355 287 retraités** du régime général. Il accompagne les assurés fragilisés (**8 250** assurés aidés par le Service social) et les seniors. Il couvre plus de **300 000** salariés du risque accident du travail et maladie professionnelle et accompagne les entreprises dans leurs actions de prévention.

[cf. fiche presse Carsat Auvergne](#)

www.carsat-auvergne.fr / [@Linkedin](#)

Contacts presse :

Marie Lombardie - Tél. 04 73 42 82 08 - ✉ marie.lombardie@carsat-auvergne.fr

Pierre-Yves Mallet-Perrier - Tél. 04.73.42.12.20 - ✉ pierreyves.malletperrier@puy-de-dome.fr

À propos du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Chef de file de l'action sociale, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme verse deux aides majeures aux personnes en perte d'autonomie : l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) aux personnes âgées, et la PCH (Prestation de compensation du handicap) aux personnes en situation de handicap. En 2022, ce sont ainsi 51 700 000 euros d'APA qui ont été versés à 13 250 bénéficiaires et 24 600 000 euros de PCH versés à 3 300 bénéficiaires.

Avec son **premier schéma de l'autonomie 2023-2027**, détaillé en 36 actions, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme se donne pour ambition d'**accompagner les personnes âgées et/ou en situation de handicap, ainsi que leurs aidants**, tout au long de leur parcours, et en tenant compte de tous les aspects de leur vie. Le Département contribue ainsi à **relever quatre défis** : se sentir chez soi en établissement comme à domicile, réussir son parcours de vie avec des démarches simplifiées et plus transparentes (dossier unique de demande), vivre en tant que citoyen, et changer le regard sur le grand âge, le handicap, les proches aidants et les professionnels.

C'est par cette **action protectrice et solidaire** que le Conseil départemental œuvre **pour une société plus inclusive**, en accompagnant les Puydômois à tous les âges de leur vie sur tous les territoires.

À propos de la MSA Auvergne

La MSA, deuxième régime de protection sociale en France, se distingue par son organisation en **guichet unique**. Elle assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole - exploitants, salariés (d'exploitations, entreprises, coopératives et organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre - et des ayants droit.

Une protection sociale globale au titre de laquelle, en un seul lieu, elle verse toutes les prestations auxquelles ils peuvent prétendre en santé, famille, retraite, accident du travail et maladie professionnelle (AT-MP)... et assure le recouvrement, non seulement, des cotisations et contributions sociales, mais également de l'assurance chômage et des cotisations conventionnelles pour de nombreux organismes.

En complément de sa mission de service public de la sécurité sociale, elle prend en charge la **médecine du travail** ainsi que la **prévention des risques professionnels**. La MSA déploie une politique en matière d'**Action Sanitaire et Sociale** spécifique, en direction des familles, des actifs fragilisés et des personnes âgées.

La MSA Auvergne compte **547 collaborateurs** répartis sur les 4 départements. Plus de 879 millions d'euros de prestations sociales ont été versées en 2022 pour 182 615 ressortissants.

auvergne.msa.fr

Contacts presse :

Marie Lombardie - Tél. 04 73 42 82 08 - ✉ marie.lombardie@carsat-auvergne.fr
Pierre-Yves Mallet-Perrier - Tél. 04.73.42.12.20 - ✉ pierreyves.malletperrier@puy-de-dome.fr